

## REGLEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 1 :

Le **30<sup>ème</sup> Courir à Châtenoy en Bresse est organisé le jeudi 26 Mai 2022** par l'association "Les Foulées du Parc".

ARTICLE 2 :

Les parcours sont conformes au règlement national des courses sur route.

ARTICLE 3 :

### **3- CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS**

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ARTICLE 4 :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempérie, etc....).

ARTICLE 5 :

Les inscriptions seront enregistrées en ligne sur le site ([www.courirachatenoy.com](http://www.courirachatenoy.com)), par courrier (Association "Les foulées du parc" Mairie, 4 rue de la Chapelle 71380 Châtenoy en Bresse) ou **sur place jusqu'à 15 minutes avant chaque départ, délai de rigueur. Une majoration financière sera appliquée pour les inscriptions sur place pour toutes les courses, sauf course Famille.**

Chaque participant des courses Jeunes, Populaire et AS recevra à l'inscription un tee-shirt dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 6 :

Des points de ravitaillement seront disposés sur le parcours des courses.

ARTICLE 7 :

Le service médical est assuré par LA CROIX BLANCHE. La sécurité est assurée par les signaleurs officiels de l'organisation.

ARTICLE 8 :

Les animaux et engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 9 :

La course relais associe une féminine et un masculin ou deux féminines ou deux masculins sur 3 tours de parc au total : le premier tour est effectué par le premier compétiteur seul, le second tour par le deuxième compétiteur seul après prise du relais et le troisième tour par les deux coureurs ensemble pour franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 10 :

La course famille : un enfant minimum accompagné d'un adulte minimum. La famille complète doit franchir la ligne d'arrivée. Pas de certificat médical. Pas de classement.

ARTICLE 11 :

CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) ; Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chacun dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Droit à l'image : tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.

ARTICLE 12 :

L'association "Les foulées du parc" est couverte par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

La course "30<sup>ème</sup> Courir à Châtenoy en Bresse" est couverte par une assurance spécifique auprès de GROUPAMA.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 13 : le chronométrage par puces des courses (sauf courses enfants) est assuré par la société Yaka-Events.

ARTICLE 14 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.